

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 07 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, vendredi 07 avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.– M. ALLARD M. – Mme. WIECZORECK C. – M. NORMANDIN F.– Mme. DIEU C – Mme. LAMOUREUX E. – M.M ESCOTO.D – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. HOSTEIN M.– Mme GOBBI.P (procuration à M. ALLARD.M) –Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. –M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. ALLARD Michel, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023.**

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 24 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Courrier de la Communauté d'Agglomération du Libournais concernant la délégation de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 01 janvier 2020.

Lors de la conférence des Maires du 11 janvier 2023, il a été décidé à l'unanimité que la gestion des eaux pluviales urbaines serait déléguée aux communes.

Information du Ministre délégué chargé des Comptes publics, Monsieur Gabriel ATTAL, concernant la loi de finances pour 2023.

Lettre de Monsieur Alain CAZABONNE, Sénateur de la Gironde, portant sur la loi « climat et résilience » et notamment les dispositions relatives au zéro artificialisation des sols.

Magazine « ressources et territoires du Département de la Gironde avec pour thèmes :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Les projets de soin partagé et coordonné

Manifeste du SMICVAL qui s'engage contre les plastiques à usage unique et le suremballage.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet :

Monsieur le Maire a pu aborder avec Monsieur le Sous-Préfet les dossiers en cours de la commune, ceux à venir ainsi que les demandes de subventions.

Remerciements des familles LEYGNAC, RAUD et PANIEZ pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du deuil auquel ils ont été confrontés.

## SYNDICATS :

### Réunion des syndicats suivants concernant le vote des budgets :

- *Le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary*
- *Le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval*
- *Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais*
- *Le syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2023-04-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - REGIE DU TRANSPORT**

**D.2023-04-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - REGIE DU TRANSPORT**

**D.2023-04-003 : AFFECTATION DU RESULTAT- REGIE DU TRANSPORT**

**D.2023-04-004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL**

**D.2023-04-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

**D.2023-04-006 : AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET COMMUNAL**

**D.2023-04-007 : VOTE DES TAUX 2023**

**D.2023-04-008 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

**D.2023-04-009 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

**D.2023-04-010 : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE UCVA EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE DISTILLATION ET DE STOCKAGE D'ALCOOLS (AUGMENTATION DE LA PRODUCTION)**

**D.2023-04-011 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX**

**D.2023-04-012 : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT D'UN ECHANGE ENTRE LES VILLES JUMEELES.**

**D.2023-04-013 : SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES**

**D.2023-04-014 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE**

**QUESTIONS DIVERSES**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – REGIE DU TRANSPORT**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Adopte à l'unanimité.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine (doyenne d'âge) pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

- APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 35 380,25 €

- ont été réalisés :

Recettes : 464,80 €

Dépenses : 13 014,42 €

Résultat de l'exercice 2022 : **Déficit** - 12 549,62 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent + 14 380,25 €

Résultat de clôture 2022 : **Excédent** + 1 830,63 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : .....€

- ont été réalisés :

Recettes : ..... €

Dépenses : ..... €

Résultat de l'exercice 2022 : **Excédent** ..... €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent ..... €

Résultat de clôture 2022 : **Excédent** ..... €

**RESULTAT GLOBAL 2022 : EXCEDENT = +1 830,63 €**

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopte à l'unanimité.**

**AFFECTATION DU RESULTAT – REGIE DU TRANSPORT**

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET DU TRANSPORT	2022
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en  
exercice : 16  
Nombre de membres  
présents : 11  
Nombre de membres exprimés : 12  
VOTES .  
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 12 549,62
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	14 380,25
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 830,63

Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement(précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 830,63
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	1 830,63
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Adopte à l'unanimité.**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL -**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 1 582 522,78 €

- ont été réalisés :

Recettes : 1 077 599,21€

Dépenses : 902 755,72€

Résultat de l'exercice 2022 : **Excédent** + 174 843,49€

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent 559 455,54€

Résultat de clôture 2022 : **Excédent** + **734.299,03€**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 642 326,54€

- ont été réalisés :

Recettes : 296 887,95€

Dépenses : 188 613,04€

Résultat de l'exercice 2022 : <b>Excédent</b>	-----	+ 108 274,91€
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent		- 171 437,16€
	-----	
Résultat de clôture 2022 : <b>Déficit</b>		- 63 162,25€
<b>RESULTAT GLOBAL 2022 : Excédent</b>	<b>=</b>	<b>+ 671 136,78€</b>

**VOTE : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopte à l'unanimité.**



33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET COMMUNAL M14	2022
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
 VOTES :  
 Pour : Contre : Abstention :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 174 843,49
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 559 455,54
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	734.299,03
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 63 162,25
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 147.293,62
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	210 455,87
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	734.299,03
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	210 455,87
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b> (2)	523.843,16
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> (4)	

## VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe

d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

Depuis cette réforme de la fiscalité locale, les recettes fiscales de la commune de Lagorce sont composées : :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la pause fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,68 %, (taux départemental et taux communal)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 51,71%.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 9,52%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

## **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2022 (s'élevant à 734.299,03€) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 210.455,87 € (Déficit : 63.162,25 € + restes à réaliser : 147.293,62 €) et d'affecter le solde (soit 523.843,16€) à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Vote : 12 – pour : 12 – contre : 0– abstention :0)

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	490.581,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	591.800,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	83.000,00 €
66	Charges financières	26.000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1.100,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1.200,00 €
022	Dépenses imprévues	25.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	310.383,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44.500,20 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.573.564,40 €</b>

#### RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes des services, du domaine et ventes	39.900,00 €
73	Impôts et taxes	633.651,24 €
74	Dotations, subventions et participations	350.770,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16.500,00 €

013	Atténuations de charges	900,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	8.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1.049.721,24 €</b>
	EXCEDENT REPORTE	523.843,16 €
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>1.573.564,40 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES :

204	Subventions d'équipements versés (hors opérations)	10.000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	48.000,00 €
	Opérations d'équipement	731.650,91 €
16	Emprunts et dettes assimilées	91.000,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>888.650,91 €</b>
	<b>REPORT DE DEPENSES</b>	<b>182.513,08€</b>
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	63.162,25€
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE DEPENSES</b>	<b>1.134.326,24 €</b>

#### RECETTES :

Chapitre	Libellé	Vote
13	Subventions d'investissement reçus	52.522,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	25.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	74.067,06 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
024	Produits de cessions	5.000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>156.589,06 €</b>

021	Virement de la section de fonctionnement	309.908,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40.069,81 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	<b>REPORT DE RECETTES</b>	<b>135.759,48 €</b>
	<b>REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES</b>	<b>1.134.326,24 €</b>

Le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il est adopté dans son ensemble, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.573.564,40 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.134.326,24 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.707.890,64 €</b>

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 46.95 €,

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 62.60 €,

- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 31.30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

**AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE UCVA EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE DISTILLATION ET DE STOCKAGE D'ALCOOLS (AUGMENTATION DE LA PRODUCTION) SUR LE SITE 31 RUE EDOUARD BRANLY SUR LA COMMUNE DE COUTRAS.**

Vu l'arrêté du 02 mars 2023 de Monsieur le Sous- Préfet de Libourne prescrivant l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools (augmentation de la production) par la société UCVA sur la Commune de COUTRAS ;

Vu l'enquête publique qui se déroulera, sur la Commune de Coutras du 27 mars au 25 avril 2023 inclus ;

Considérant que le Conseil Municipal, peut se prononcer sur ce dossier,

Après avoir pris connaissance du contenu du dossier composé de :

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- La note de présentation non technique du projet
- Le plan de situation 1/25000
- Les éléments graphiques
- La justification de la maîtrise foncière
- La description technique
- L'étude d'impact et ses annexes
- Les capacités techniques et financières
- Le plan d'ensemble
- L'étude de dangers
- La justification de la maîtrise foncière-Modification PLU
- L'analyse des prescriptions applicables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'alcools (augmentation de la production) par la Société UCVA STOCKAGE sur le site 31 Rue Edouard Branly sur la Commune de COUTRAS ;

## **RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX**

Par lettre en date du 16 janvier 2023, Madame LAFOLLE épouse GROLIER Marcelle propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle, acquise pour la somme de 825 Francs, et située au cimetière de Montigaud, allée C n°03

La concession étant vide de tout corps, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gracieux de la concession « LAFOLLE » dont Mme LAFOLLE épouse GROLIER Marcelle n'a plus usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession « LAFOLLE » à titre gracieux.

## **SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT D'UN ECHANGE ENTRE LES VILLES JUMEEES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Président du Comité de jumelage du pays de Guîtres,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 100 € au comité de jumelage pour le financement d'un séjour dans le cadre des échanges entre les villes jumelées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SORTIES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe que le collège Jean Aviotte de Guîtres sollicite une subvention pour l'organisation de 2 sorties scolaires à l'intention des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

22 élèves de Lagorce sont susceptibles de participer à ces voyages.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention de 500 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311 5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lagorce a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.



Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Société API :**

L'implantation du projet a été définie au terrain de la fête. Le permis de construire a été déposé.

### **Commission voirie :**

Réunion prévue le vendredi 12 mai 2023 à 18h30 en Mairie.

### **PLUI-HD :**

La concertation autour du PLUi-HD se poursuit avec l'organisation de réunions publiques permettant de présenter les premiers éléments de diagnostic.

- Mardi 11 avril – 18h30 – Maison des associations - 47 boulevard de Quinault - 33500 LIBOURNE
- Mercredi 12 avril – 18h- Mairie - 44 Avenue de Libourne – 33870 VAYRES
- Jeudi 20 avril – 18h- Salle polyvalente – 38 Le Bourg – 33230 MARANSIN
- Lundi 24 avril – 18h – Salle des fêtes – Le bourg - 33420 DAIGNAC
- Mardi 25 avril – 18h – Salle des fêtes - Place Guillaume Chastenet – 33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERE
- Mercredi 26 avril – 18h – Salle des fêtes – Lieu-dit Monfourat – 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURES

### **Association ASEPT :**

L'Association de Santé d'Éducation et de Prévention sur les Territoires propose de mettre à disposition des personnes du régime de la CARSAT à la retraite des ordinateurs et des tablettes sous condition de ressources.

Elle propose également une formation à domicile afin d'assurer la maîtrise de l'équipement informatique.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 26 mai 2023.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et cinquante-quatre minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,